



1  
Jours

# La réglementation en matière de ventes

dans JURIDIQUE - DROIT DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION / Réf : JCF-DCNC-217

## Objectifs de la formation

- Gérer les bases du droit de la consommation
- Respecter les différentes réglementations en matière de vente

## Programme de la formation

A l'issue de la formation, les participants seront préparés à :

### Matin

#### 1. Examiner les obligations et règles

- Les obligations de facturation de marquage des prix et des prestations de services
- Les obligations en matière d'étiquetage
- Les règles fixées au Code de la Consommation pour l'organisation des loteries
- La revente à perte
- L'encadrement des ventes à primes

#### 2. Décrire le contrat de vente

- Articles 1162 à 1171 du Code civil

#### 3. Intégrer les rabais, remises et ristournes

- Les dispositions légales spécifiques
- Conditions de publicité

### Après-midi

#### 4. Identifier les interdictions relatives aux ventes jumelées



- Vente par lots, vente par quantités imposées
- Ventes conditionnelles
- La réglementation des soldes
- Les dispositions relatives au crédit à la consommation

## 5. Examiner les règles relatives à la publicité

- Publicité trompeuse
- Publicité comparative
- Publicité relative à des produits faisant l'objet d'une réglementation spécifique

## 6. Respecter le RGPD

- Les fichiers clientèles
- Le traitement des données

### Pré-requis

Aucune connaissance préalable n'est requise pour suivre cette formation

### Public cible

Toute personne liée avec les relations commerciales, commerciaux, entreprises

### Pédagogie

#### Méthodes pédagogiques :

- Utilisation de méthodes affirmatives permettant aux apprenants de découvrir un nouveau contenu. Afin de faciliter l'apprentissage, le formateur veillera à adopter une structure claire et efficace.



- Le formateur utilisera de nombreux exemples, comparaisons et images afin d'illustrer son propos. Il s'adaptera au nombre d'apprenants mais également à leur capacité d'adaptation.

### Modalités d'évaluation :

- Les acquis des participants seront mesurés tout au long de la session de formation.
- L'évaluation pourra prendre la forme d'un QCM ou de questions orales.
- Une attestation de fin de formation reprendra l'ensemble des objectifs pédagogiques de la formation.

